



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-224

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2020-11-02-001 - Arrêté conjoint par le préfet des Yvelines et M le Maire de Saint-Germain-en-Laye portant Modification de la circulation sur la Route Nationale 13 (Rue du Président Roosevelt) du PR 24+430 (carrefour avec la rue Pasteur) au PR 25+363 (rond-point de la rue Pereire) dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux d'entretien organisés par la ville de Saint-Germain-en-Laye. (3 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-10-30-005 - Arrêté relatif au transfert des bureaux de vote 2 et 6 d'Aubergenville (1 page)

Page 7

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -
Bureau Education Routière

78-2020-11-02-001

Arrêté conjoint par le préfet des Yvelines et M le Maire de
Saint-Germain-en-Laye portant Modification de la
circulation sur la Route Nationale 13 (Rue du Président
Roosevelt) du PR 24+430 (carrefour avec la rue Pasteur)
au PR 25+363 (rond-point de la rue Pereire) dans les deux
sens de circulation, dans le cadre des travaux d'entretien
organisés par la ville de Saint-Germain-en-Laye.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

Portant Modification de la circulation sur la Route Nationale 13 (Rue du Président Roosevelt) du PR 24+430 (carrefour avec la rue Pasteur) au PR 25+363 (rond-point de la rue Pereire) dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux d'entretien organisés par la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-08-31-005 du 31 août 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 29 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 29 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13 (Rue du Président Roosevelt) du PR 24+430 (carrefour avec la rue Pasteur) au PR 25+363 (rond-point de la rue Pereire) dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Chambourcy, dans le cadre des travaux d'entretien organisés par la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de la ville de Saint-Germain-en-Laye ;

ARRÊTENT

Article 1 : À l'occasion des travaux d'entretien le long de la Route Nationale 13, les modifications de circulation suivantes sont mises en place le mardi 04 novembre 2020 et le jeudi 05 novembre 2020 entre 9h00 et 16h00 :

- réduction de la voie de droite de la Route Nationale 13 dans les deux sens de circulation avec mise en place d'un balisage mobile à l'avancement des travaux,
- la limitation de la vitesse est réduite à 30 km/h au droit des travaux,
- les accès à la Rue Claude Chappe et aux voies privées sont maintenues.

Article 2 : La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire sont effectués par la ville de Saint-Germain-en-Laye ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le Directeur des Routes d'Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Portant Modification de la circulation sur la RN13 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux d'entretien organisés par la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **02 NOV. 2020**

Le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

Bruno SANTOS

BAS

**chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service**

Saint-Germain-en-Laye, le 29 octobre 2020

Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,
et par délégation,
La Maire-Adjointe déléguée à la Voirie,
aux réseaux et à la mobilité

Elisabeth GUYARD

Guyard



Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-10-30-005

Arrêté relatif au transfert des bureaux de vote 2 et 6
d'Aubergenville

Arrêté relatif au transfert des bureaux de vote 2 et 6 d'Aubergenville

ARRÊTÉ n°

**portant modification de l'arrêté n° 2011242-0004 du 30 août 2011 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune d'Aubergenville**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 2011242-0004 du 30 août 2011 modifié instituant les bureaux de vote de la commune d'Aubergenville ;

Vu la demande formulée par le maire d'Aubergenville en date du 30 septembre 2020 portant sur le transfert définitif des bureaux de vote n° 2 et 6 de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011242-0004 du 30 août 2011 modifié est modifié comme suit :

Bureau de vote n° 2 Maison des Arts – 18, avenue Charles de Gaulle
Bureau de vote n° 6 Centre de loisirs « Arc-en-ciel » - Parc du château du Vivier

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire d'Aubergenville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **30 OCT. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet
des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Emilia HAVEZ